

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 3 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 17 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de mars, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;
M. Alain FAGAT, ~~Mme Béatrice MECHIN~~, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
~~Mme Charlotte GRIMAULT~~, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, M. Francis LACOSTE, conseillers.

Absents :

Pouvoirs :

- Madame Charlotte GRIMAULT donne pouvoir à Madame Nathalie PICHARD
- Madame Béatrice MECHIN donne pouvoir à Madame Sylvie MARGOTTIN

Désignation du secrétaire de séance : M. Cédric LESAGE

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 février 2023 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2023 – 03 – 001 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : CTG ANIMATION JEUNESSE SIRSG

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du Bonus territoire, nouveau dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les modalités d'organisation et de financement de l'animation jeunesse changent sur notre territoire.

Précédemment dans le cadre du contrat enfance jeunesse la participation de la CAF était perçue par les communes qui reversaient à leur prestataire.

De plus, à l'origine La Possonnière participait au financement de l'animation jeunesse auprès du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges-sur-Loire (SIRSG), qui la confiait au Centre

social l'Atelier. Or, depuis 2014 nous avons mis en place sur notre commune un volet animation jeunesse porté par la FOL49.

Ainsi, afin de rationaliser la dépense publique, la commune souhaite se désengager de sa participation à la coordination et animation jeunesse du Centre social l'Atelier à Saint-Georges-sur-Loire (environ 5000 €), afin de ne conserver que la part de cette compétence qui est assurée à travers le partenariat avec la FOL 49 sur le territoire communal.

Cette décision implique que les jeunes de la commune ne seront plus acceptés pour les animations jeunesse proposées par le Centre social l'Atelier, et seuls les résidents de la commune seront accueillis dans notre animation jeunesse locale.

Pour rappel l'accueil de loisir est en dehors de ce dispositif.

Néanmoins, un tarif pour les jeunes des communes extérieures pourra être mis en place afin de pouvoir continuer à les accueillir ponctuellement.

Madame Annie PODEUR demande quelles sont les compétences qui restent au SIRSG. Monsieur le Maire lui répond qu'il subsiste la petite enfance pour les communes d'Angers Loire Métropole (Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux). Pour les communes de la CCLLA la compétence est transférée à l'intercommunalité qui la délègue au SIRSG. C'est un sujet très complexe à cause des superpositions de territoire, des compétences, et des contraintes de dispositifs de financement...

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** que la commune cesse de financer l'animation jeunesse intercommunale,
- **RAPPELLE** que l'animation jeunesse communale est assurée en partenariat avec la FOL 49,
- **DIT** que l'accueil de loisirs n'est pas impacté par cette décision

Arrivée de Monsieur Maxime OUVRARD à 20h10

Arrivée de Madame Ginette ALBERT à 20h15

2023 – 03 – 002 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS

Ecole privée :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec la directrice de l'école Saint-René et le président de l'OGEC au sujet de la fin du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) prévu pour la rentrée de septembre 2023. La commune de Savennières s'engage à prendre en charge le delta de facturation hors commune des services périscolaires des cinq enfants qui seront alors scolarisés à l'école Saint-René, mais n'assumera pas cette charge pour de nouveaux inscrits, même s'il s'agit de nouvel enfant d'une fratrie.

Monsieur Francis LACOSTE demande s'il y a équité dans ce cas. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de services périscolaires non obligatoires, et que c'est le choix des familles de fréquenter l'école privée.

Annie PODEUR interroge sur la pertinence de la mise en place de tarif hors commune pour les repas, ce qui pourrait être rédhibitoire. Monsieur Julien RAVARY précise que chaque commune assume les coûts pour sa population, il est difficile de soutenir le fait de financer pour des familles

qui payent leurs impôts dans une autre commune, et qui ont la possibilité d'avoir accès à l'école publique sur leur commune.

Monsieur le Maire précise que la directrice de l'école Saint-René pourra faire de l'information lors des portes-ouvertes. Il fait remarquer que les enfants actuellement hors commune scolarisés à La Possonnière (2) ont habité précédemment à La Possonnière et sont restés à l'école suite à déménagement. Il n'y aura pas de changement pour eux. Il n'est pas question d'accueillir plus d'enfants hors commune (et ce n'est pas non plus la volonté de l'école Saint-René).

Le conseil est favorable à cette démarche.

Finances :

Monsieur Julien RAVARY informe que le dossier de demande de prise en charge du financement dans le cadre du dispositif de la « cantine à 1€ » a été validé et que le premier versement pour la période de septembre à décembre 2022 représente un montant de 6021 € (43 enfants bénéficient de ce dispositif).

Il dit aussi que nous venons de recevoir le reliquat du fonds de concours de la CCLLA pour les travaux d'agrandissement et de réhabilitation du restaurant scolaire pour un montant de 50 000 €.

Cœur de village :

Monsieur le Maire informe que Maine-et-Loire Habitat va valider le fait de pouvoir vendre le local du salon de coiffure et celui du cabinet dentaire, selon le choix des futurs occupants.

Par contre il précise que l'ordre des dentistes ne peut pas nous accompagner sur l'aménagement du cabinet médical, mais les futurs dentistes de Saint-Martin-du-Fouilloux veulent bien donner leur avis, ils ont été mis en contact avec MLH.

Il précise que les lots du lotissement en dessous de la boulangerie commencent à être mis en vente (168 € m²).

Salle à plat :

Monsieur Alain FAGAT explique que le chantier est arrêté à cause d'une conduite en amiante qu'il va falloir traiter, et un câble électrique qui est à déplacer, il précise que le retard n'est pas encore évaluable.

Il informe que le chantier du local du CCAS va démarrer le 13 mars, et que le jeu a été monté à la maternelle mais il reste les dalles à approvisionner.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE de ces informations**

2023 – 03 – 003 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances, qui explique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative afin de régulariser une erreur d'affectation de crédits sur le budget communal. Il propose au Conseil Municipal de réaffecter le montant de la vente prévue du terrain à Maine-et-Loire Habitat selon le tableau suivant :

DM1 - BP Commune 2023

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|-------|---------------|----------------------------|-------|---------------|
| COMPTE | OBJET | MONTANT | COMPTE | OBJET | MONTANT |
| 023 | | -200 000,00 € | 775 | | -200 000,00 € |
| TOTAL | | -200 000,00 € | TOTAL | | -200 000,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| COMPTE | OBJET | MONTANT | COMPTE | OBJET | MONTANT |
| | | | 021 | | -200 000,00 € |
| | | | 024 | | 200 000,00 € |
| TOTAL | | 0,00 € | TOTAL | | 0,00 € |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPOUVE** la décision modificative n°1 au budget principal telle qu'elle vient d'être présentée

2023 – 03 – 004 – FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE DE VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Julien Ravary qui explique que lors du passage à la M57, la délibération 2021-084 du 10 décembre 2021 donnant autorisation au Maire pour effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % du budget, la mention « 2022 » restreint l'autorisation donnée à la seule année 2022. Il convient de délibérer afin d'étendre l'autorisation à toute la durée du mandat.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % du montant total des dépenses de la section, et hors chapitre 12.

Le Maire rendra compte à l'assemblée à posteriori de l'utilisation de cette autorisation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section à concurrence de 7.5 % maximum des dépenses de la section, hors chapitre 12,
- **DIT** qu'une information sera transmise lors de l'assemblée suivante.

2023 – 03 – 005 – PORT : REGLEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis LACOSTE qui présente un projet de règlement du port.

Monsieur Francis LACOSTE rappelle que la commune a signé pour le port une Convention d'occupation de terrain (COT) avec Voies navigables de France (VNF) en juin 2021. Cette convention est pour la commune, un moyen de défendre et préserver l'image de son port avec l'ensemble des

bateaux traditionnels. C'est aussi un outil juridique qui peut nous permettre de couvrir des frais d'entretien des espaces et permettre de réguler des utilisateurs qui seraient hors de critères définis. Par le biais de cette convention la commune est mise en responsabilité et elle est en capacité d'agir.

Cf. document en annexe

Le Maire demande à quel périmètre ce règlement s'applique, Monsieur Francis LACOSTE lui répond qu'il s'agit des trois emplacements définis par VNF, à savoir la halte nautique principale avec le quai d'été et le quai d'hiver (selon niveau d'eau) et la halte en période d'étiage (cf. page annexe 15 du projet de règlement).

Il demande aussi quelle publicité sera faite de ce document : Monsieur Francis LACOSTE explique qu'il sera consultable en mairie, et/ou sur le site internet. Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant de prévoir un affichage d'extraits sur un panneau.

Monsieur Francis LACOSTE précise que cela permettra par exemple d'éviter qu'un bateau en mauvais état reste sur place alors qu'il en peut plus être utilisé, ou bien l'installation d'un radeau qui resterait indûment. Le comité des usagers fera des propositions, la commune restant décisionnaire.

Le débat s'oriente vers la difficulté des modalités d'appliquer du règlement. Il est rappelé que le pouvoir de police est détenu par le Maire, mais qu'à l'appui du règlement les gendarmes pourront verbaliser.

Madame Annie PODEUR demande si les usagers ont été consultés et s'ils sont d'accord.

Monsieur Alain FAGAT dit qu'ils sont favorables et il précise qu'avant la signature de la COT c'était le règlement de VNF qui s'appliquait, il ajoute qu'il est nécessaire de protéger le site.

Madame Nathalie PICHARD demande combien de bateaux peuvent être accueillis : cela dépend de la hauteur de l'eau.

Madame Annie PODEUR demande quelle est la réglementation en dehors du port : c'est le règlement de VNF qui s'applique.

Monsieur Francis LACOSTE précise que cela limitera l'habitat sur le port à long terme et ou abandon de bateau en mauvais état.

Monsieur Alain FAGAT précise la limitation des bateaux à 16m.

Monsieur Julien RAVARY interroge sur les articles concernant le stationnement du port = quel est le périmètre ? C'est uniquement pour les accès aux cales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND** acte de la présentation du projet de règlement du Port tel qu'il vient de lui être présenté,
- **DECIDE** de reporter le vote au prochain conseil pour affiner divers points et compléments éventuels au texte proposé.

2023 – 03 – 006 – ESPACES VERTS : CHARTE ENTRETIEN DES PIEDS DE MURS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui présente la charte des pieds de murs telle qu'elle a été rédigée par la commission Dynamique en accord avec le groupe de travail transversal Durable.

Monsieur Camille JEANNEAU explique que la charte va permettre d'éviter que se reproduisent quelques incidents d'entretien par les services techniques qui ont pu avoir lieu précédemment. De plus, cela va permettre de donner un cadre aux fleurissements et éviter le développement anarchique sur l'espace public.

La proposition de l'angle durable du mandat ne reste pas seulement sur la base du fleurissement mais c'est aussi l'intérêt pour la biodiversité. En effet la génération spontanée de végétaux peut avoir un intérêt, sous réserve de respecter les règles établies dans la charte.

En dehors des espaces identifiés dans le cadre de la charte, les services techniques continuent de désherber.

Madame Ginette ALBERT fait remarquer que l'idée esthétique de la seule fleur est restrictive, les autres végétaux peuvent aussi avoir un intérêt.

Monsieur Julien RAVARY dit qu'il y a le risque de querelles de voisinage à ce sujet. Madame Ginette ALBERT précise que cela peut en effet bousculer car on n'a pas l'habitude, cela va aussi changer les habitudes et pratiques des agents.

Madame Annie PODEUR fait remarquer qu'il n'est pas souhaitable de mentionner « riverain éco-citoyen ». Monsieur Camille JEANNEAU explique que seul le logo ci-contre sera utilisé.



L'application de la Charte pourra être faite dès le printemps, il conviendra de communiquer dans le prochain Posson d'avril. Les graines pourront être distribuées après l'été sur inscription des habitants, la mise en place sera progressive.

Cf document en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la charte de gestion des espaces verts telle qu'elle vient de lui être présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à son application.

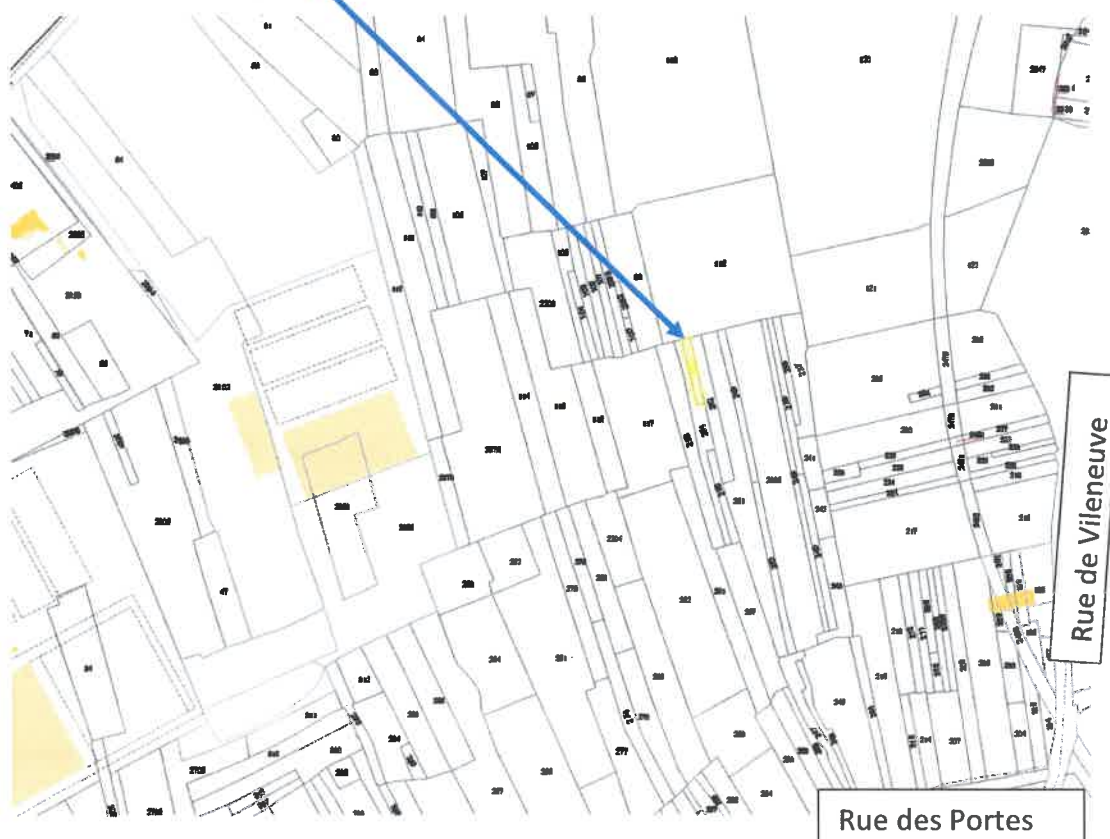
2023 – 03 – 007 – AFFAIRES FONCIERES : ACHAT BOIRE DES 3 OEUFs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 10 juin 2022 ; la délibération 2022-039 avait autorisé l'achat par la commune de la Boire des 3 œufs (parcelle ZH n°103) suite à une proposition de la part d'un orphelinat de Fontenay-sous-Bois propriétaire en indivision.

Cet espace représente un intérêt pour la préservation de la biodiversité, Monsieur FAGAT précise que la commune est déjà propriétaire des ¾ de la Boire.

Cependant suite à la consultation de l'indivision, la proposition de vente est maintenant conditionnée à l'adjonction des deux parcelles A 255 et ZB 34, sans modification du montant de la vente, le prix des trois parcelles resterait de 450 €. Ces deux parcelles sont actuellement exploitées par un agriculteur.

A 255 La grande vigne



ZB 34 Le Pignon



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- CONFIRME la volonté de la commune d'acquérir la parcelle ZH n°103,
- ACCEPTE la proposition d'adjoindre à la vente les parcelles A 255 et ZB 34
- VALIDE le montant d'achat de 450 € pour les trois parcelles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

2023 – 03 – 008 – ALAE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF AVEC LA FOL49

Madame Ginette ALBERT ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie MARGOTTIN qui rappelle que la Fédération des Œuvres Laiques 49 (FOL 49) est notre partenaire pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) depuis sa création en 2014.

Elle explique que l'ALAE est une structure unique qui regroupe l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires proposés sur la commune, à savoir l'accueil du matin, du midi, du soir, du mercredi et des vacances, la restauration scolaire.

Cette structure présente l'avantage d'avoir les mêmes intervenants sur tous les temps, des intervenants qualifiés travaillant au sein d'un projet pédagogique unique permettant une cohérence sur le fonctionnement des services. L'ALAE est donc l'interlocuteur unique des équipes enseignantes et des familles et doit favoriser la coéducation.

Afin de poursuivre ce partenariat, Sylvie MARGOTTIN, présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs proposée par la FOL49 pour les années 2023-2024 et 2025.

Cette convention reprend les objectifs éducatifs proposés par l'association pour répondre aux objectifs définis par la commune.

Elle détaille les propositions de la FOL, à savoir un appui éducatif, de la mise à disposition de personnel à raison d'un coordinateur assurant la direction de l'ALAE, d'animateurs recrutés à l'année et de vacataires, de la prise en charge de la gestion du volet des transmissions de données à la Caisse d'allocations familiales (CAF).

La convention détaille également les mises à disposition de la collectivité en termes de locaux, de personnel pour la maintenance et l'entretien des bâtiments, pour la restauration.

Elle précise ensuite le montant prévisionnel des participations annuelles qui seront demandées à la commune et les modalités de versement de ces montants.

Il s'élève à 228 337 € en 2023. Cette estimation est calquée sur la participation de la commune au cours des dernières années, en prenant en compte l'ensemble des prestations exécutées, y compris celles sur le volet jeunesse. Ensuite pour les années suivantes, le montant de la convention est de 237 417 € pour 2024 et 246 770 € pour 2025.

Elle précise aussi que ces montants sont prévisionnels et que le solde de l'année N-1 est versé après présentation du compte de résultat de l'année écoulée au premier trimestre de l'année suivante.

De plus, une évaluation devra être menée sur les conditions de réalisation de l'action de ce partenariat avec la FOL49, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Après l'exposé de ce point, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modalités de cette convention et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

CF document en annexe

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs proposée par la FOL 49 telles qu'elles ont été présentées ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

2023 – 03 – 009 – SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE

Solidaire : Madame Sylvie MARGOTTIN

Dernière commission = Préparation pour la signature de la CPO avec la Fol49, point détaillé dans la délibération.

Enquête de satisfaction des services de l'ALAE qui sera prochainement proposée aux familles et dont le résultat sera présenté au prochain Comité de pilotage d'avril, permettra d'avancer pour l'organisation de la rentrée de septembre.

Information école les Goganes, mardi 28 février présentation des travaux de l'E3D (école en démarche globale de développement durable : labellisation E3D développée par le ministère chargé de l'éducation nationale pour reconnaître et encourager les écoles qui s'engagent dans une démarche de développement durable). Les éco délégués, ont présenté leur bilan en présence des parents. L'école du dehors continue et sera reconduite l'année prochaine. Cela représente un grand intérêt pour les enfants qui ont du mal avec les apprentissages. L'encadrement de l'association Culturebiome est un bon partenariat.

Cette présentation a été suivie du Conseil d'école des Goganes : le 12 mai journée découverte des continents, une exposition, manifestation pour présenter aux familles.

Début février s'est tenue une réunion d'information sur le règlement intérieur de l'ALAE avec les animateurs communaux et FOL49. Cela a permis une clarification et une explication des règles et au niveau de la FOL49 une clarification sur l'engagement de la commune au niveau de l'ALAE en partenariat avec la FOL49. Il y a eu une bonne perception des animateurs, et des échanges constructifs.

SIRSG : vote du budget pour le CSI (arrêt des ateliers numériques car baisse financement, mission importante auprès des seniors notamment, question conseiller numérique CCLLA qui prendrait le relais ?), et pour la Boite à Malice : clé répartition 9 et on est à 8.5 %. Taux de d'occupation de 85% à Millepattes et 95% Coccibulles. En 2021 les comptes étaient à -62 000 € (entre autres à cause de la rupture conventionnelle de l'ancienne directrice) et en 2022 +16 000 € (rigueur de gestion et bonne fréquentation).

Ambassadeurs, troisième rencontre demain matin, en extérieur, l'objectif de travail serait d'améliorer un espace de la commune.

Conviviale : Madame Emmanuelle ROUSSEAU rappelle la rencontre demain matin avec les propriétaires de jardins et les associations, afin de pour créer des binômes pour la programmation d'été.

Ce weekend représentation au théâtre de la compagnie Lu et Cie. Le samedi 11 mars matin, nous accueillons 19 écoles du département pour la finale départementale des petits champions de lecture avec la présence de Mme Nicole DUBRÉ-CHIRAT Députée, de Madame Florence DABIN Présidente du département, d'un éditeur, d'une éditrice...

Le 11 mars pièce de théâtre et débat sur le thème de la fin de vie avec le Café Philo.

Samedi 11 mars à 11 h invitation autour du Chêne Rossignol avec Fondation du Patrimoine, qui met en place l'aide de la part de mécènes.

Et à 12h30 médiathèque vernissage expo photos.

QUESTIONS DIVERSES :

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ Terrain bâti, 4, rue Saint-Jacques, D 2592 - Superficie de 245 m²,
- ✓ Terrain bâti, 7, Clos de La Pierre de la Hutte, E 522 - Superficie de 731 m²,
- ✓ Terrain bâti, 4, rue Saint-René, D 572, D 573 – Superficie de 491 m²,
- ✓ Terrain bâti, 8, rue de la Mairie, D 690, D 691, D 1425 – superficie de 250m²,
- ✓ Terrain bâti, 6, impasse de la Bietterie, A 837, A 838, A 841, A 842 – superficie de 1542m²
- ✓ Terrain bâti, 5, rue des Genêts, D 1639 – superficie de 946m²

Tour de table :

19 mars commémoration fin guerre Algérie à 11h.

Les poids lourds vont à nouveau circuler sur la commune à cause de la déviation de Rochefort sur Loire pour 7 semaines.

Rencontre les 4 personnes qui portent le projet MAM de la gare, elles ont rencontré la SNCF, la CCLLA et souhaitent accueillir 12 enfants.

Julien RAVARY informe que la commission finance se tiendra le lundi 20 mars à 19h.

Alain FAGAT informe que le comité de gestion service commun a eu lieu jeudi 2 mars : le chantier de construction du centre technique va démarrer le 11 avril. 32 000€ budgétés pour les imprévus, 20 000 € sont déjà dépensés. Le bilan des heures 2022 fait état d'une consommation de 240 h de plus ce qui équilibre le déficit des années précédentes.

Maxime OUVRARD fait part de l'assemblée générale de l'association API POSSO, qui remercie pour la subvention attribuée pour 2023. C'est une association qui tourne bien, le local mis à disposition a été bien aménagé et est très utilisé.

Le Comité des fêtes a transmis un courrier de remerciement pour la subvention.

Nathalie Pichard informe que l'association HCLM (Histoire des côteaux de la Loire et de la Maine) va profiter d'un local mis à disposition par la commune dans l'ancien bureau de l'atelier communal). Le festival du cinéma européen se tient en mars en partenariat avec Cinévillages et nous allons accueillir la projection du film de clôture le dimanche 26 mars.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h45

Prochain Conseil Municipal le 7 avril 2023

Liste des délibérations prises lors de la séance du 3 mars 2023 :

| | |
|---|----|
| <u>2023 – 03 – 001 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : CTG ANIMATION JEUNESSE SIRSG</u> | 25 |
| <u>2023 – 03 – 002 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS</u> | 26 |
| <u>2023 – 03 – 003 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1</u> | 27 |
| <u>2023 – 03 – 004 – FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE DE VIREMENT DE CREDIT</u> | 28 |
| <u>2023 – 03 – 005 – PORT : REGLEMENT</u> | 28 |
| <u>2023 – 03 – 006 – ESPACES VERTS : CHARTE ENTRETIEN DES PIEDS DE MURS</u> | 30 |
| <u>2023 – 03 – 007 – AFFAIRES FONCIERES : ACHAT BOIRE DES 3 OEUFS</u> | 30 |
| <u>2023 – 02 – 008 – ALAE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF AVEC LA FOL49</u> | 32 |
| <u>2023 – 03 – 009 – SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE</u> | 33 |

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS



Le secrétaire de séance,
Monsieur Cédric LESAGE